



Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2022-365

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Salon des Métiers et des Formations – Mission Locale du Libournais
14 et 15 octobre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Madame Corinne VENAYRE, directrice de la mission locale du Libournais sise 189 avenue Foch à Libourne, d'occuper le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, pour l'organisation du salon des métiers et des formations, vendredi 14 et samedi 15 octobre 2022,

Vu la demande de Monsieur José Gabriel, sis 2249 route de Goudichaud 33240 MOULON, d'installer son food truck « TALOA D'AITA », sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, vendredi 14 octobre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du salon des métiers et des formations dans le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, du vendredi 14 octobre 2022 à 8h00 au samedi 15 octobre 2022 à 14h00, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au plan annexé au présent arrêté :

➤ Vendredi 14 octobre 2022, de 8h00 à 17h00 :

- Rue du 57^{ème} Régiment d'Infanterie
- Rue du 1^{er} RAC
- Place de l'Armistice, sur la totalité des places de stationnement.

➤ Du vendredi 14 octobre 2022 à 8h00 au samedi 15 octobre 2022 à 14h00 :

- Derrière le manège de l'ESOG, sur la totalité des places de stationnement.

➤ Vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 18h00 :

- Place de la caserne Lamarque, à l'ESOG, devant le manège.

Article 2. A cette occasion, la circulation sera limitée à 30km/h, vendredi 14 octobre 2022, de 8h00 à 17h00 :

- Rue du 1^{er} Régiment d'Infanterie
- Rue du 1^{er} RAC
- Place de l'Armistice, sur la totalité des places de stationnement.

Article 3. Monsieur José Gabriel sis 2249 route de Goudichaud 33240 MOULON sera autorisé à installer son food truck, **vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 16h00**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 4. Le commerçant présent sur le site sera assujetti à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 5. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Pour le Maire et par délégation,
Mairie de Libourne, Cabane de la Girouette, foires et marchés et au domaine public
- transmise à la Préfecture de la Gironde
 - publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **11 OCT. 2022**



Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


SALON DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS

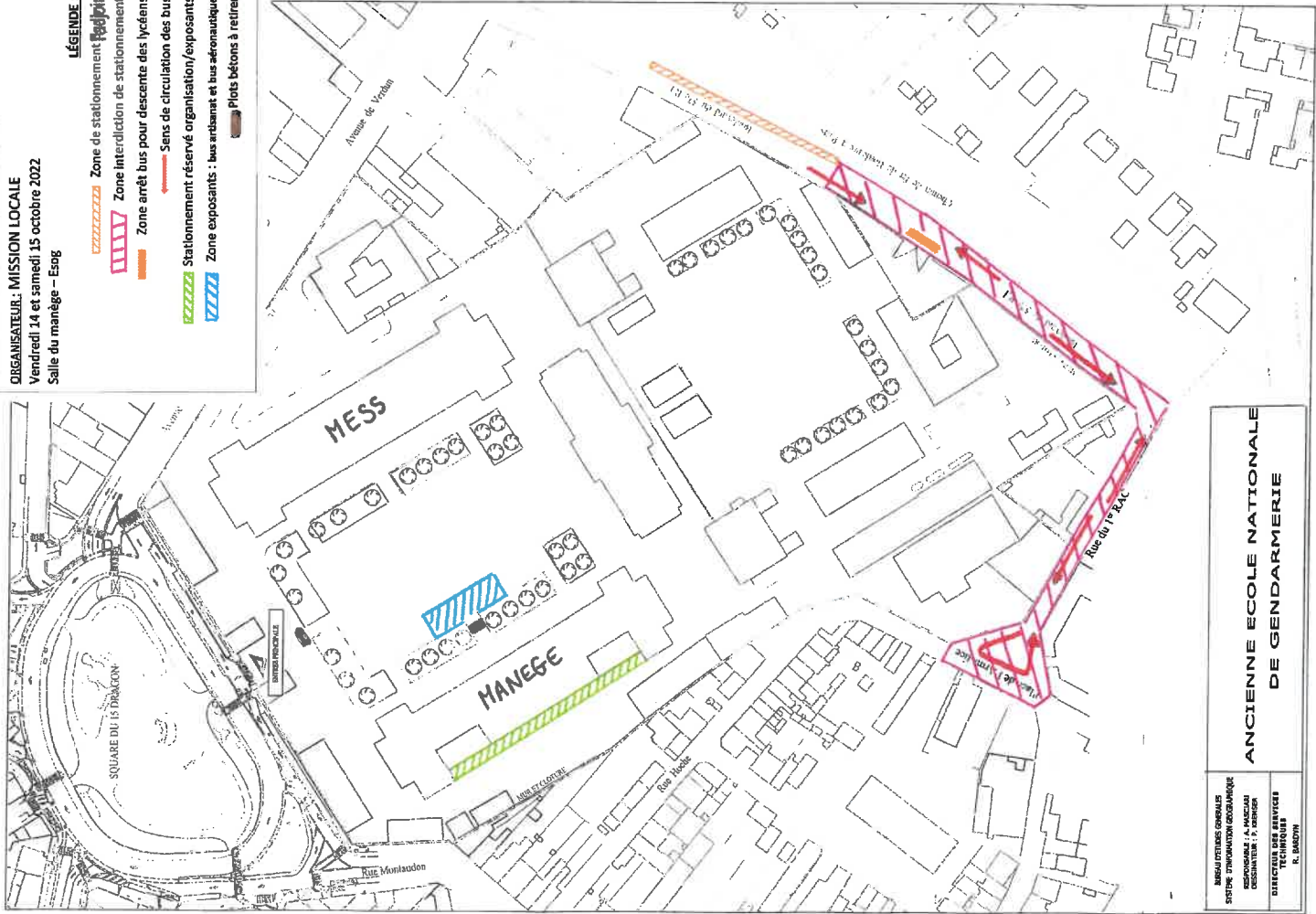
ORGANISATEUR : MISSION LOCALE

Vendredi 14 et samedi 15 octobre 2022

Salle du manège – Esog

LÉGENDE :

-  Zone de stationnement
-  Zone interdiction de stationnement
-  Sens de circulation des bus
-  Stationnement réservé organisation/exposants
-  Zone exposants : bus artisanat et bus aéronautique
-  PLOTS béton à retirer



BRIGADIERS GÉNÉRALIS
SISTÈME D'INFORMATION GENDARMERIE
GÉNÉRALIS
DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
R. BARDON

ANCIENNE ECOLE NATIONALE
DE GENDARMERIE

Vu pour être annexé à mon arrêté du
11 OCT. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Maire



Madame Marie-Sophie BERNADEAU